



Le nouveau cadre budgétaire et comptable des universités

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/2009

1



I. Le contexte général

Les principaux textes

Les principaux textes fondamentaux régissant l'organisation budgétaire et comptable des EPSCP RCE

- Le Code de l'éducation
- Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique
- Le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPSCP RCE
- L'instruction codificatrice M9-3 relative à la réglementation budgétaire, financière et comptable des Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/2009

2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

II. Le cadre budgétaire

Les principes budgétaires

- ➔ **Le principe d'annualité** : le budget est établi pour une année civile (article 7 du décret RCE).
- ➔ **Le principe d'unité budgétaire** : l'intégralité du budget doit être contenu dans un document unique (article 2 du décret RCE)
- ➔ **Le principe d'universalité** : le budget doit retracer l'intégralité des dépenses et des recettes (article 8 du décret RCE)
- ➔ **Le principe de spécialité** : les crédits prévus pour une nature de dépense ne peuvent pas être utilisés pour une autre, (article 4 du décret RCE) conduit à définir le caractère limitatif des crédits
- ➔ **Le principe de sincérité** : le budget doit prévoir de manière sincère les dépenses et les recettes de l'exercice. Il doit s'appuyer sur des prévisions réalistes et étayées (article 9 du décret RCE)
- ➔ **Le principe d'équilibre** : le budget de l'établissement doit être voté en équilibre réel. 3 conditions de cet équilibre (article 9 du décret RCE)

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/20093



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

II. Le cadre budgétaire

La limitativité des crédits

- ✓ Convergence des notions de spécialité des crédits et de limitativité des crédits
- ✓ **3 enveloppes limitatives pour le budget principal**
 - Masse salariale y compris les provisions sur charges de personnel
 - Fonctionnement hors masse salariale
 - Investissement
- ✓ **Les crédits sont évaluatifs pour le SAIC et les EPRD des fondations**

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/20094



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

II. Le cadre budgétaire

Sincérité et soutenabilité du budget

La sincérité budgétaire s'apprécie :

au niveau de la dépense	⇒	Pas de sous-estimation des dépenses, notamment obligatoires.
au niveau de la recette	⇒	Pas de surestimation des recettes, notamment propres

La soutenabilité budgétaire suppose une dynamique d'évolution des dépenses et des recettes ne conduisant pas, à moyen terme, à un déficit structurel.

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/2009

5



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

II. Le cadre budgétaire

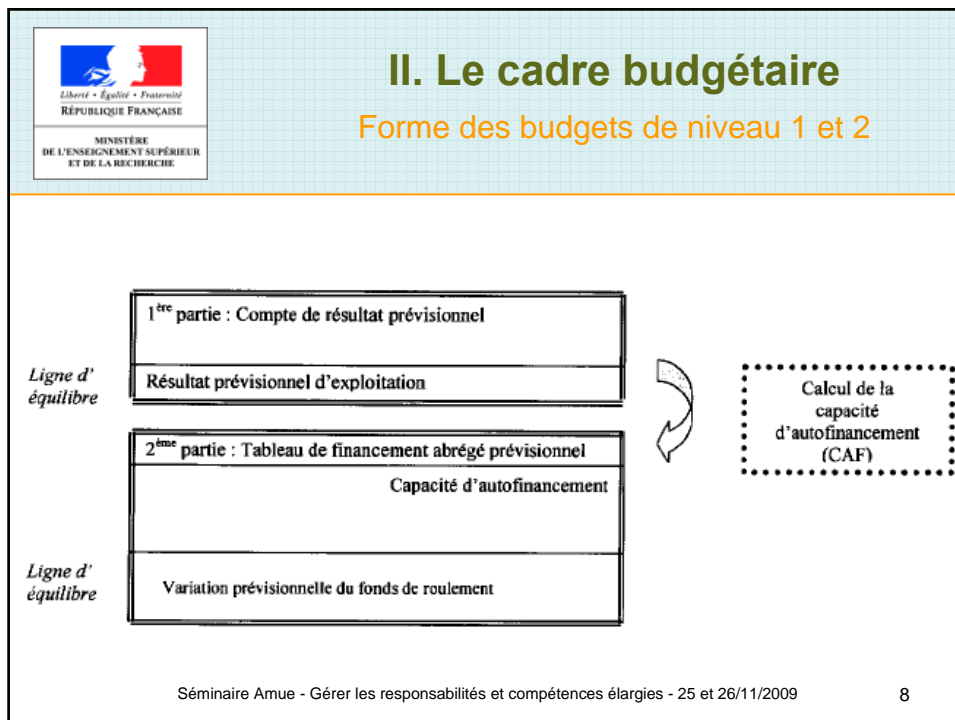
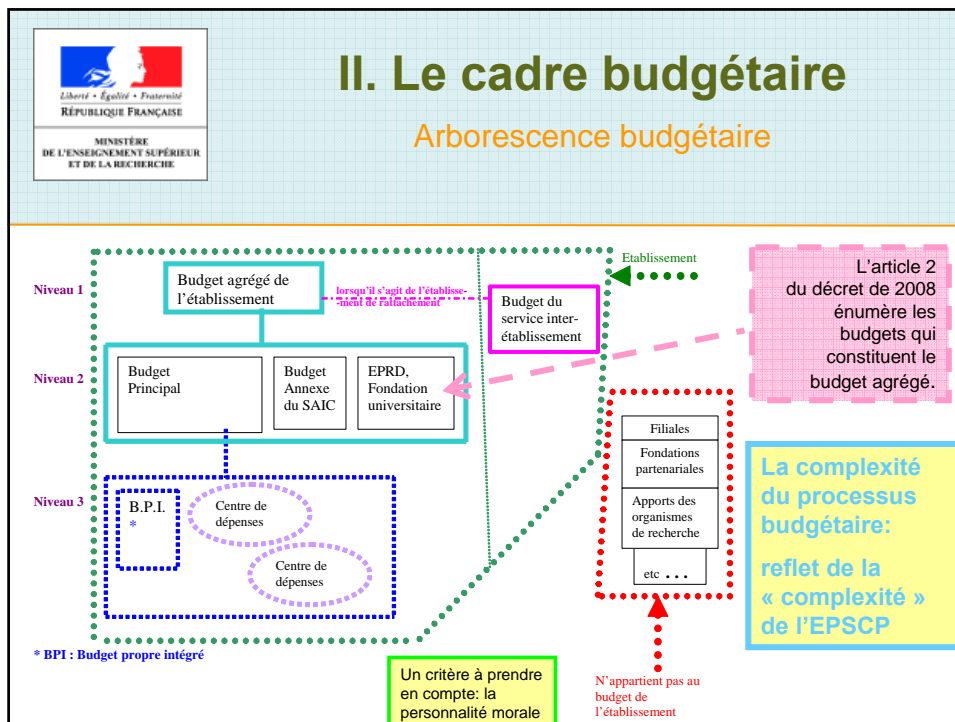
Les dérogations aux principes budgétaires


→ Mais il existe des dérogations à ces principes

- - Reports
- - Prélèvements sur le fonds de roulement
- - la prise en compte de la pluri annualité
- - les recettes « affectées »

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/2009

6





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

II. Le cadre budgétaire

Une présentation matricielle des dépenses

1ère section: compte de résultat prévisionnel	
Dépenses par nature	Actions 1, 2, ...n total
<input checked="" type="checkbox"/> masse salariale,	
<input checked="" type="checkbox"/> crédits fonctionnement	
Résultat prévisionnel de fonctionnement	(bénéfice)
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	


← 1ère section: compte de résultat prévisionnel

← 2ème section: tableau de financement abrégé

→ Un état détaillé des crédits

2ème section: tableau de financement abrégé	
Dépenses d'investissement	Actions 1, 2, ...n total
<input checked="" type="checkbox"/> crédits d'investissement	
Total des emplois	
Réalisation de l'Equilibre	Apport au FR

Libertés et compétences élargies - 25 et 26/11/2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

II. Le cadre budgétaire

Une présentation des recettes par grandes catégories

Recettes	
Subventions pour charges de service public	
Autres Ressources de fonctionnement	
Résultat prévisionnel de fonctionnement	(perte)
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	

← 1ère section: compte de résultat prévisionnel

← 2ème section: tableau de financement abrégé

Ressources	
CAF	
Autres ressources d'investissement	
Total des Ressources	
prélèvement au FR	

Libertés et compétences élargies - 25 et 26/11/2009



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE


II. Le cadre budgétaire

Un état détaillé des dépenses par nature

- ✓ **Expliciter** la construction du budget et son caractère sincère et soutenable
- ✓ Présenté à titre d'**information** au CA
- ✓ Une **nomenclature spécifique** correspondant à cet état
- ✓ **La possibilité** pour les établissements de **détailler** cette nomenclature

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/2009

11



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Etat détaillé des crédits


Un état pour détailler certaines dépenses (1/2)

Information du CA

	exécution N-1	budget N (+DBM)	Prévision budget N+1
Crédits de Masse salariale = Montant limitatif			
Dépenses décaissables			
Rémunérations principales			
Rémunérations principales des fonctionnaires			
Rémunérations principales des non titulaires			
dont CDI / dont CDD			
Rémunérations accessoires			
Cours complémentaires et vacances d'enseignement			
Vacances administratives			
Primes et indemnités (décomposition laissée à la libre appréciation des établissements)			
Cotisations et contributions sociales			
Cas pensions			
Autres cotisations			
Autres charges de personnels			
allocation de retour à l'emploi ou cotisations ASSEDIC			
Impôts sur rémunérations			
autres (décomposition laissée à la libre appréciation des établissements)			
Charges non décaissables			
Provisions sur charges de personnel			
Autres crédits de fonctionnement = montant limitatif			
Dépenses décaissables			
Matériels et fournitures non amortissables			
Achats d'études et de prestations de services			
Assurances			
Impôts			

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/2009

12



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Un état pour détailler certaines dépenses (2/2)

Information du CA

Fluides et frais de téléphonie

Locations

Maintenance des bâtiments + charges d'exploitation des bâtiments (contrats de nettoyage...)

Formation continue des personnels

Personnel extérieur à l'établissement

Autres charges liées au fonctionnement de l'établissement (décomposition laissée à la libre appréciation des établissements)

Charges financières

charges d'intérêts

autres charges financières

Charges exceptionnelles décaissables

Charges non décaissables

Valeurs comptables des éléments d'actif cédés

Dotations aux amortissements

Dotations aux provisions hors charges de personnels

Crédits d'investissement = montant limitatif

Immobilisations incorporelles

Immobilisations corporelles

Bâtiments

travaux en cours

Autres

Equipements - Matériel (décomposition laissée à la libre appréciation des établissements)

Immobilisations financières

remboursement des emprunts

autres immobilisations financières

dettes rattachées à des participations

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/2009

13



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

II. Le cadre budgétaire

Le plafond d'emplois

Un plafond d'emplois global pour l'établissement hors SIE qui comprend

- ✓ Le plafond d'emplois prévu par l'article L712-9 du code de l'éducation
 - Ensemble des fonctionnaires
 - Tous les contractuels financés en tout ou partie par l'Etat
- ✓ Les emplois financés intégralement sur « ressources propres »

Un plafond d'emplois pour le SIE

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/2009

14



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

II. Le cadre budgétaire


Les annexes du budget

Les annexes viennent compléter l'information du conseil d'administration

- ✓ le projet annuel de performance de l'établissement
- ✓ des tableaux de suivi des emplois
- ✓ les programmes pluriannuels d'investissement
- ✓ le suivi des restes à réaliser sur les contrats de recherche.

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/2009

15



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

III. L'équilibre du budget

Présentation de l'équilibre du budget

1ère section: compte de résultat prévisionnel

Dépenses par nature	Destinations		Recettes	
	1, 2, .. n	total		
☑ masse salariale,		100	Subventions Etat,	150
☑ fonctionnement		40	Autres recettes	50
Résultat d'exploitation positif		60		
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel		200	Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	200

← Equilibre 1


2ème section: tableau de financement abrégé

Dépenses d'investissement	Destinations		Ressources	
	1, 2, ...n	total	CAF	
☑ investissement		50	CAF	80
Total des emplois		50	Autres ress. d'investissement	
Réalisation de l'Equilibre	Apport au FR	80	Total des Ressources	80

← Equilibre 2: apport au FR

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/2009

16



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

III. L'équilibre du budget


Définition de l'équilibre du budget

→ **Budget principal, budget annexe du SAIC, EPRD de la fondation universitaire.**

→ **Les 3 conditions de cet équilibre pour chaque budget** (article 9 du décret RCE):

- ✓ **équilibre du compte de résultat prévisionnel et du tableau de financement abrégé prévisionnel, avec une contrainte sur la masse salariale**
- ✓ **évaluation sincère et soutenable** des recettes et dépenses,
- ✓ **les ressources du tableau de financement abrégé prévisionnel, sauf les recettes de l'emprunt, doivent permettre de couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice.**

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/200917



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

III. L'équilibre du budget

Définition de l'équilibre du budget

- L'équilibre du résultat prévisionnel (équilibre de la section de fonctionnement) est assorti de la contrainte suivante :


Montant total
des dépenses
de personnel

\leq

Dotation annuelle de masse salariale
de l'Etat
+
Ressources propres d'exploitation
de l'établissement

Ressources propres : total des ressources de fonctionnement encaissables de l'établissement, sauf les subventions DGESIP

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/200918



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

III. L'équilibre du budget

Les prélèvements sur fonds de roulement


Pour les opérations d'investissement

- ▶ **Compétence du conseil d'administration**
- ▶ **L'intervention du recteur ne porte alors que sur la sincérité du budget sur les autres postes**

Pour les autres opérations

- ▶ **Approbation du recteur est requise**
- ▶ **Cette approbation peut être donnée lors du vote du CA**
- ▶ **Le recteur doit vérifier que les réserves disponibles sont compatibles avec le prélèvement envisagé**
- ▶ **Le financement de dépenses récurrentes doit rester l'exception (sauf le cas des reports de crédits autorisés)**
- ▶ **Le recteur peut vérifier si le prélèvement pour dépenses de fonctionnement est nécessaire : sous-consommation des crédits lors des exercices antérieurs (vérifier par rapport aux crédits ouverts à la dernière DM)**

Responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/2009
19



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

III. L'équilibre du budget

Les prélèvements sur fonds de roulement

1ère section: compte de résultat prévisionnel

Dépenses par nature	Destinations		Recettes	
	1, 2, .. n	total		
☑ masse salariale,		100	Subventions Etat,	200
☑ fonctionnement		40	Autres recettes	
Résultat d'exploitation positif		60		
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel			Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	200

Compétence CA

Equilibre 1

2ème section: tableau de financement abrégé

Dépenses d'investissement	Destinations		Ressources	
	1, 2, ...n	total	CAF	
☑ investissement		100	80	
Total des emplois		100	Autres ress. d'investissement	
Réalisation de l'Equilibre			Total des Ressources	80
			Prélèvement sur FR	20

Equilibre2 Prélèvement

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/2009
20

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE		<h3>III. L'équilibre du budget</h3> <h4>Les prélèvements sur fonds de roulement</h4>	
1ère section: compte de résultat prévisionnel					
Dépenses par nature	Destinations 1, 2, .. n	total	Recettes		Compétence RECTEUR
☑ masse salariale,		210	Subventions Etat,	200	
☑ fonctionnement		50	Autres recettes	50	
			Résultat d'exploitation négatif	10	Equilibre 1
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel		260	Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	260	
2ème section: tableau de financement abrégé					
Dépenses d'investissement	Destinations 1, 2, ...n	total	Ressources		Equilibre2: Prélèvement
☑ investissement		50	CAF	0	
Total des emplois		50	Autres ress. d'investissement	40	
			Total des Ressources	40	
			Prélèvement sur FR	10	

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/2009

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE		<h3>III. L'équilibre du budget</h3> <h4>Les prélèvements sur fonds de roulement</h4>	
1ère section: compte de résultat prévisionnel					
Dépenses par nature	Destinations 1, 2, .. n	total	Recettes		Compétence RECTEUR
☑ masse salariale,		210	Subventions Etat,	200	
☑ fonctionnement		50	Autres recettes	50	
			Résultat d'exploitation négatif	10	Equilibre 1: Déficit
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel		260	Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	260	
2ème section: tableau de financement abrégé					
Dépenses d'investissement	Destinations 1, 2, ...n	total	Ressources		Equilibre2
☑ investissement		40	CAF	0	
Total des emplois		40	Autres ress. d'investissement	40	
			Total des Ressources	40	
Réalisation de l'équilibre				0	

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/2009



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

III. L'équilibre du budget

Les reports

Sont autorisés

- ✓ Les reports correspondant aux crédits non utilisés des opérations d'investissement et des contrats de recherche pluriannuels

- ✓ Les opérations pluriannuelles constituent une annexe du budget et du compte financier

- ✓ Ces reports sont possibles dès le début de l'exercice

- ✓ Si les recettes correspondantes ont été « reçues », ces reports se traduisent par un prélèvement sur fonds de roulement

Dans les autres cas

- ✓ Les règles applicables relèvent de la réglementation sur le prélèvement sur fonds de roulement

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/2009 23



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE


IV. La structure budgétaire

Le budget principal

Support de l'exécution des dépenses et des recettes générales de l'établissement hors SAIC et fondations

- contient des moyens non répartis
- intègre les moyens répartis dans les composantes ou services communs dotés d'un budget propre intégré ou d'un centres de dépenses

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/2009 24



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

IV. La structure budgétaire


Les budget propres intégrés

Destinations	Personnel	Fonctionnement	Investissement	TOTAL dépenses
Destination A	Ap	Af	Ai	$A = Ap+Af+Ai$
Destination B	Bp	Bf	Bi	$B = Bp+Bf+Bi$
Destination C	Cp	Cf	Ci	$C = Cp+Cf+Ci$
TOTAL Dépenses	Tp	Tf	Ti	$D = A+B+C = Tp+Tf+Ti$

Recettes Ressources directement liées à l'activité de la composante =	R
---	----------

Ligne d'équilibre = Contribution de l'établissement	E = R-D
--	----------------

25




LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

IV. La structure budgétaire

Les centres de dépenses

Destinations	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Destination X	Xp	Xf	Xi	$X = Xp+Xf+Xi$
Destination Y	Yp	Yf	Yi	$Y = Yp+Yf+Yi$
Destination Z	Zp	Zf	Zi	$Z = Zp+Zf+Zi$
Total	Tp	Tf	Ti	ctation de fonctionnement



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

IV. La structure budgétaire


Le budget du SIE

Régime budgétaire d'un SIE est celui de son établissement de rattachement

- ✓ Son budget est présenté sous la même forme que le budget principal
- ✓ Son budget est annexé au budget agrégé, annexes spécifiques
- ✓ Il dispose d'un plafond d'emplois
- ✓ Règles spécifiques pour apprécier son équilibre
- ✓ 3 masses limitatives

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/2009

27



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE


V. Le processus budgétaire

Principales obligations réglementaires

- Un débat d'orientation budgétaire (art.11 du décret)
- Une procédure interne d'élaboration du budget arrêtée par le CA, sur proposition du président (art.11 du décret)
- Communications au recteur (art 12 et art 17) et approbation (art 18)
- Dispositions exceptionnelles en cas de budget non exécutoire au 1/01/N

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/2009

28



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE


V. Le processus budgétaire

Budget non exécutoire

- Budget non exécutoire au 1er janvier : 80% du budget de l'exercice précédent, sauf crédits pour dépenses non renouvelables
 - possibilité pour le recteur de rendre exécutoire une partie du budget

- Budget non exécutoire au 1er mars, il est alors arrêté l'autorité qui exerce le contrôle budgétaire

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/200929



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE


V. Le processus budgétaire

Les modifications du budget

Les 4 situations nécessitant
des modifications
du budget de l'établissement :

- ➔ **Modification de l'équilibre du budget principal ou budget annexe ;**
- ➔ **virements de crédits entre enveloppes au sein du budget principal ;**
- ➔ **modification du plafond d'emplois global**
- ➔ **augmentation des enveloppes du budget principal ;**

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/200930



V. Le processus budgétaire

Les modifications du budget


Les caractéristiques des DBM :

- Le CA doit obligatoirement se prononcer sur ces modifications pour qu'elles puissent être intégrées dans le budget de l'établissement et devenir exécutoires.
- Les conditions d'approbation sont **identiques à celles du BP.**
- Les DBM ne concernent avant tout les **crédits par nature**. Elles peuvent néanmoins avoir des répercussions sur les destinations

Les modifications effectuées sur décision de l'ordonnateur

- Le CA peut déléguer au président le pouvoir d'adopter les DBM (LRU – article L.712.3 du code de l'éducation)
- Disposition spécifiques pour l'intervention du recteur : délai de 15 jours après transmission pour agir

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/200931



VI. Le rôle du recteur

- ▶ **Un contrôle budgétaire spécifique**
Articles L222-2 et L711-8 du code de l'éducation
Articles 54 et 55 du décret n°2008-618 du 27 juin 2008
- ▶ **Une compétence exclusive du recteur**
 - ▶ Doit reposer sur un dialogue entre l'établissement et les services du rectorat et la tenue de réunion préparatoire
 - ▶ Intervention limitée et graduée
- ▶ **Une convention de Partenariat recteur-tpg**


Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/200932



VII. Le cadre comptable

- Application des normes du plan comptable général
- 1 nomenclature spécifique pour l'ensemble de l'établissement
- 1 période d'inventaire limitée

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/2009 33



VII. Le cadre comptable

le compte financier

- Document conjoint ordonnateur – comptable et unique pour l'établissement
- Contient plusieurs pièces
- Signature du compte financier induit l'arrêt des comptes et permet l'intervention du commissaire aux comptes
- Approbation du conseil d'approbation
- Transmission au recteur, et aux administrations centrales (MESR et Finances)

Séminaire Amue - Gérer les responsabilités et compétences élargies - 25 et 26/11/2009 34